

choses de la politique, de la Bourse et du sport; elle a d'elle-même et de « son dévouement pour son fils » une haute opinion, déclare qu'elle sait ce qu'elle dit et ce qu'elle fait, qu'elle n'a jamais perdu la raison un seul instant, discute pied à pied avec le médecin qui lui reproche son crime avec l'énergie de l'indignation et qui finit par la plaindre avec la clémence émue qu'inspire la constatation de la folie, puis elle repousse avec hauteur tout blâme et tout pardon, défie la médecine et la justice, déclare qu'elle se sent intérieurement absoute par Dieu, qui seul est infaillible. Une fuite inopinée à l'étranger a mis fin aux préliminaires d'une séquestration dans une maison de santé.

Accouchée à Londres, elle a perdu son nouveau-né, à la suite de convulsions, à l'âge de cinquante-huit jours.

OBSERVATION LXXIX. — Le père et la fille. — Grossesse. — Suicide du père.

Une grande et belle jeune fille de quatorze ans et trois mois habitait seule chez son père, âgé de quarante-cinq ans. Sa mère, aide de cuisine dans une très grande maison, ne rentrait jamais qu'à une heure du matin.

Pendant dix-huit mois, des relations coupables eurent lieu entre le père et la fille, qui tint ces relations absolument secrètes, car elle craignait grandement pour sa vie.

Sur une dénonciation anonyme, basée sur un certain degré d'embonpoint progressif chez la jeune fille, le commissaire de police manda le père dans son cabinet. Au lieu de se rendre à l'invitation, il s'enferma et se pendit.

Le lendemain, M. Léon Renault, préfet de police, me pria d'examiner la jeune fille. Elle était enceinte de quatre mois et demi et était très intelligente. L'administration l'a immédiatement placée. L'enfant vit et est idiot.

Telle est l'horrible clinique que nous offrent les rapprochements incestueux. Comment peut-il y avoir encore des partisans des unions consanguines? La conclusion de ces faits est facile à tirer : la famille ne doit pas trouver dans son propre sein les éléments d'une famille nouvelle. Le sang a, en quelque sorte, horreur de lui-même, dans le rapport des sexes. C'est par un sang étranger qu'il tient à se perpétuer.

Je ne veux pas terminer ce qui a rapport à l'inceste, sans faire connaître ici une observation de passion incestueuse qui a fini par conduire un malheureux sur l'échafaud.

OBSERVATION LXXX. — Passion violente d'un père pour sa fille. — Résistance énergique. — Assassinat. — Condamnation à mort. — Exécution.

Henri Feldtmann, âgé de cinquante-six ans, ouvrier tailleur, est traduit à la cour d'assises de Paris, le 29 avril 1823, accusé d'avoir tué sa propre fille, pour laquelle il avait conçu depuis six ou sept ans une violente passion.

La passion de Feldtmann pour sa fille Victoire paraît remonter à 1815, et n'a fait que s'accroître jusqu'en 1823 par l'opiniâtre résistance opposée à la séduction. Le pasteur Gœpp, instruit dès le commencement, de l'horrible dessein de ce malheureux

père, eut plusieurs entretiens à ce sujet avec lui; Feldtmann, au lieu de se justifier, s'emporta contre sa fille; il promit cependant de ne plus l'inquiéter, mais il ne tint pas ses promesses. De 1817 à 1818 les attentats étant devenus plus directs et plus alarmants, les emportements de cet homme contre sa femme et ses filles, plus fréquents et plus violents, celles-ci se déterminèrent à se réfugier chez une parente; elles finirent cependant par se réunir à Feldtmann qui, loin de s'être corrigé de son funeste penchant, tint la même conduite envers sa fille. Plusieurs fois il eut recours à la violence pour satisfaire sa passion; un jour Victoire fut obligée de lui donner deux soufflets pour se dérober à ses importunités, et une autre fois, sa seconde fille ne parvint à secourir Victoire qu'en s'emparant du pouce de son père et en le renversant sur le poignet. La mère et les deux filles quittèrent de nouveau Feldtmann, en lui laissant ignorer le lieu de leur retraite. La police, prévenue de cette affaire, menaçait Feldtmann, qui était étranger, de le renvoyer dans son pays, s'il ne changeait pas de conduite à l'égard de sa fille; il répondit qu'il aurait toujours le droit d'emmener ses enfants.

Feldtmann, ayant découvert la retraite de sa femme et de ses filles, s'y rendit, frappa deux heures à la porte avant d'y être introduit, et fit ensuite d'inutiles sollicitations auprès de Victoire. Le 23 mars 1823, il pria M. Gœpp de faire revenir sa fille avec lui, disant que sans cela il se porterait à des actes de violence. Le lendemain il achète un long couteau pointu qu'il cache dans sa poche, va trouver sa famille, déjeune avec elle; il renouvelle ses instances auprès de Victoire pour la déterminer à le suivre; sur son refus il s'écrie : « Eh bien! tu es cause que je périrai sur l'échafaud? » Il lui perce le cœur et blesse sa femme et son autre fille.

L'avocat général qui porta la parole dans cette affaire, repoussa énergiquement l'assimilation d'une violente passion à la folie : « Confondre, a-t-il dit, l'égarement des passions vicieuses avec l'innocent délire de l'aliénation mentale, ce serait proclamer l'impunité de tous les plus grands forfaits, placer leur justification dans leur immoralité même, et livrer l'ordre social à un bouleversement universel. »

Feldtmann fut guillotiné.

XIII. — DÉPRAVATIONS ÉROTIQUES. — PROFANATION DE CADAVRES. — ATTENTATS APRÈS LA MORT ET SUR LA COUCHE FUNÈBRE. — VIOLATION DE SÉPULTURES.

Nous voici arrivé à la relation de faits véritablement monstrueux. Après avoir jeté les yeux sur la hideuse et révoltante clinique qui va suivre, le lecteur trouvera sans doute que les troubles les plus profonds et les plus graves de l'entendement humain sont seuls capables d'excuser de pareils égarements. C'est triste à dire, mais nous ne sommes cependant pas convaincu que les auteurs des attentats qui vont être rapportés aient été *tous* des aliénés : nous ne le pensons même pas. Enregistrons donc, sous toutes réserves, ces observations dont quelques unes renferment les détails d'un cynisme inattendu, et qui, s'il n'était vrai, serait tout à fait invraisemblable.

OBSERVATION LXXXI. — Affaire du maréchal Gilles de Rays. — Huit cents enfants sacrifiés. — Condamnation à mort. — Exécution.

Le maréchal Gilles de Rays, vaillant homme de guerre, contemporain et compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, prit une part active à l'expédition de cette héroïne pour la délivrance d'Orléans. Morel rapporte que les forfaits qu'il commit au château de Mâhecoul, en Bretagne, où plus de huit cents enfants furent sacrifiés par lui à ses appétits immondes, et avec des circonstances atroces qui dépassent tout ce que nous savons de la dépravation de certains empereurs romains¹, ne le firent pas considérer comme un fou par la haute cour de Bretagne, présidée par le très noble et très sage messire Pierre de l'Hospital, juge universel en toute la duché de Bretagne, ainsi qu'il est qualifié dans le réquisitoire du lieutenant du procureur de Nantes. Le très haut et très puissant seigneur Gilles de Laval, sire de Rays et autres lieux, conseiller du roi notre sire et maréchal de France, ne put éviter l'expiation de ses crimes. Il subit la peine de mort à Nantes, et ce fut justice.

Cependant il est peu de personnes qui, en lisant le procès du maréchal, ne soient tentées de le considérer comme un aliéné. Il écrit au roi de France Charles VII : « Souvente fois je me lamente et me reproche d'avoir laissé votre service, mon très vénéré sire, il y a six ans, car, en y persévérant, je n'eusse pas tant forfait; mais je dois néanmoins confesser que je fus induit à me retirer en mes terres de Rays, par certaine furieuse passion et convoitise que je sentais envers votre propre dauphin, tellement que je faillis un jour l'occire comme j'ai depuis occis nombre de petits enfants par secrète tentation du diable.

« Donc, je vous conjure, très redouté sire, de ne pas abandonner en ce péril votre très humble chambellan et maréchal de France, lequel ne peut avoir la vie sauve que pour faire une belle expiation de ses méfaits sous la règle des Carmes. »

Cette étrange lettre, ne prouve pas, ainsi que le dit M. P. L. Jacob, que le sire de Rays avait perdu l'usage de la raison. D'ailleurs l'étude de cet étonnant procès révèle clairement que, depuis son arrestation, le maréchal employait la plus grande sagacité à conduire son affaire à bonne fin. On le voit communiquer à ses complices, cités comme témoins en cette horrible cause, ce qu'ils auront à déposer, leur enjoignant de tout nier, et surtout les crimes de sodomie avec homicide dont il s'était rendu coupable. Le maréchal n'avoua d'abord que les malheurs et maléfices auxquels il se livrait pour évoquer le diable en société et avec l'aide des astrologues qu'il faisait venir à grands frais d'Italie. Or ce ne sont pas là des actes d'aliénés. Ces derniers ne sont pas ordinairement capables de combiner les éléments d'une défense. Ils cachent souvent, il est vrai, les motifs qui les font agir, mais ils n'invoquent pas de mensonges pour excuser un crime dont ils se croient innocents. Et quand même ils avouent être dignes de mort, ils se glorifient du résultat de leur actes, puisque ceux-ci n'ont été commis par eux que pour avoir une occasion de se placer sur un piédestal d'où ils feront connaître au monde entier qu'ils sont des victimes injustement persécutées. C'est ainsi qu'agissent beaucoup d'hypochondriaques, qui en arrivent par degrés au délire des persécutions et à la perpétration d'actes homicides prémédités et accomplis souvent avec des circonstances atroces.

1. Crimes tellement étranges et tellement inouis, dit M. H. Martin dans son *Histoire de France*, que cet âge de fer, qui semblait ne pouvoir s'étonner de rien, en fait de mal, avait été frappé de stupeur.

Pour revenir au maréchal de Rays, ce n'est que lorsque les aveux complets des deux principaux inculpés et complices, Henri et Pontou, ne lui laissèrent plus aucun moyen de se sauver, que le fier et puissant seigneur resta comme foudroyé devant ses juges; il fit alors l'aveu de ses crimes dans leurs détails les plus révoltants. Ce grand coupable ne demanda plus qu'une seule grâce, *c'est qu'on lui permit de se retirer dans un couvent pour y amender ces vilains faits et y avancer le salut de sa pauvre âme.*

Un des témoins inculpés voulut sauver son maître en disant que son bon sire de Rays ne peut être accusé et puni, attendu qu'il n'était pas libre de ses intentions et de ses faits, car il se trouvait *soumis à la possession du diable*, quoi qu'il fit pour s'en délivrer par messe, oraisons, jeûnes, aumônes et toutes sortes de bonnes œuvres. Pierre de l'Hospital lui-même, qui a cependant montré dans la conduite de ce procès une haute et impartiale justice, une raison supérieure, semble céder pour un moment aux préjugés de son époque. Il fournit même à l'avocat le thème de sa défense quand, effrayé de la franchise des terribles aveux de l'accusé, il l'interpelle en ces termes : « Qui vous a induit à ce faire? C'est assurément l'esprit du mal, le tentateur. »

Mais c'est précisément dans la réponse du maréchal à cette question qu'il faut admirer comment les plus grands coupables rendent parfois hommage à la vérité en cédant au cri de leur conscience. Leurs réponses acquièrent alors une netteté qui donne le moyen d'apprécier en quoi ils ont encouru la responsabilité de leurs actes. Si, dans l'exemple qui nous occupe, le prévenu parle de l'instigation du diable, il ne fait qu'employer un langage en rapport avec les idées superstitieuses de son temps, sans que cette croyance à l'intervention de l'esprit infernal soit de nature à faire croire qu'il ait agi d'une manière irrésistible, à l'instar des aliénés. Écoutons plutôt ses propres paroles :

« Je ne sais, dit le seigneur Gilles de Rays, mais j'ai *de moi-même et de ma propre tête, sans conseil d'autrui*, pris ces imaginations d'agir ainsi seulement par plaisance et délectation de luxure; de fait, j'y trouvais incomparable jouissance, sans doute par l'instigation du diable. Il y a huit ans que cette idée diabolique me vint; ce fut l'année même ou mon aïeul, le sire de la Suze, alla de vie à trépas. Or, étant d'aventure en la librairie dudit château, je trouvai un livre latin de la vie et des mœurs des Césars de Rome, par un savant historien qui a nom Suetonius; ledit livre était orné d'images fort bien peintes, auxquels se voyaient les déportements de ces empereurs païens, et je lus en cette belle histoire comment Tiberius, Caracalla et autres Césars s'ébattaient avec des enfants, et prenaient singulier plaisir à les martyriser. Sur quoi je voulus imiter lesdits Césars, et le même soir je commençai à ce faire en suivant les images de la leçon et du livre... Pour un temps je ne confiai mon cas à personne, mais depuis je dis le mystère à plusieurs personnes entre autres à Henri et à Pontou, *que j'avais dressé à ce jeu*. Ce furent les susdits qui aidèrent au mystère, et qui avisaient à trouver des enfants pour mes besognes. Les enfants, tués à Chantocé, étaient jetés au bas d'une tour en un pourrissoir, d'où je les fis tirer une certaine nuit, et mettre en un coffre pour être transportés à Mâhecoul et brûlés, ce qui fut fait. Quant à ceux occis à Mâhecoul et à Nantes en l'hôtel de Suze, on les brûlait en ma chambre, hormis quelques belles têtes que je gardais comme reliques. Or, je ne saurais dire au juste combien furent ainsi tués et ars, sinon qu'ils furent bien au nombre de six vingts par an...¹ »

1. Legrand du Saulle, *La folie devant les tribunaux*. — Paris, 1864, p. 515 et suiv.

L'observation qui précède rappelle immédiatement à l'esprit les actes et les livres obscènes du trop fameux marquis de Sade qui, sur un ordre de Napoléon I^{er}, fut séquestré à la maison de Charenton. D'après l'opinion généralement accréditée, il est bien permis de dire que dans ce cas Charenton a remplacé la Bastille. Le marquis de Sade, qui n'a été en somme qu'un très pâle imitateur du maréchal Gilles de Rays, a donné, pendant son séjour à Charenton, un libre cours à sa verve ordurière, et son dossier renfermait dit-on, un certain nombre de pages inédites encore plus licencieuses que ce qui avait été précédemment publié. Ce dossier a été volé dans les dernières années de la Restauration, d'après ce qui nous a été affirmé, lorsque nous avons demandé à en prendre connaissance. Le maréchal Gilles de Rays et le marquis de Sade ont été des types de monstruosité morale dont l'humanité n'a qu'à rougir, car ils la déshonorent.

Continuons à dérouler ces abjectes archives :

OBSERVATION LXXXII. — Hérité morbide. — Masturbation en public. —
Produit des éjaculations mangé.

Charles D..., âgé de trente et un ans, peintre en bâtiments, est marié et père de famille. Ses traits ont quelque chose d'enfantin, d'indécis; sa marche est chancelante et le côté gauche est affecté d'un léger tremblement. Il a aussi un certain embarras de la langue et l'on croirait, à première vue, qu'il est ivre ou atteint d'un commencement de paralysie générale. Il se plaint d'une violente douleur de tête, a un appétit irrégulier et bizarre, un sommeil agité.

Depuis quelque temps les agents de la police du Havre surveillaient ses démarches, quelques personnes l'ayant accusé de venir régulièrement au même endroit pour s'y livrer à la masturbation. Cet outrage aux mœurs était accompagné, disait-on, de gestes et de paroles qui dénotaient les instincts les plus érotiques et alarmaient la pudeur des femmes et des filles qui venaient à passer. On ajoutait que, lorsque Charles D... se voyait surveillé, il dépassait l'endroit où il s'arrêtait d'ordinaire, puis revenait invariablement, après de longs détours, à sa place de prédilection : il reprenait alors ses manœuvres onaniaques.

Le fait était vrai, et Charles D... fut pris en flagrant délit. Lorsqu'on l'arrêta, il poussait la dépravation *jusqu'à manger le produit de ses éjaculations!*

Interrogé par Morel, il répond : « Je ne sais pas, je ne comprends plus, ma tête se perd, je suis pris par moments de fraveurs, de tremblements; je ne sais plus ni ce que je dis, ni ce que je fais. » Il est impossible d'être édifié sur les motifs qui ont déterminé cet homme. Si les questions qu'on lui adresse semblent le réveiller un instant, il retombe bientôt après dans un état de torpeur et d'anéantissement.

Des renseignements pris auprès de sa femme, il est résulté ce qui suit : Charles D. est tantôt d'une gaieté insupportable, tantôt d'une tristesse et d'une préoccupation indéfinissables; il pleure souvent, parle seul très fréquemment, s'arrête devant toutes les gravures, casse et démonte tous les objets qui lui tombent sous la main, a de violentes colères et aurait plusieurs fois sauté par une fenêtre si on ne l'en eût empêché. Il y avait des jours où il prenait des aliments avec exagération, mais, le plus souvent, rien ne lui semblait bon. Il buvait alors de l'absinthe pour se donner de l'appétit. Ses rapports matrimoniaux ont toujours été ceux d'un homme

excessivement emporté et en proie à une grande exaltation du sens génésique.

Le père de Charles D..., livré à l'alcoolisme, est mort aliéné et avait de fréquents accès de fureur. Sa tante maternelle, tourmentée pendant de longues années par un délire des persécutions, est aujourd'hui dans un état complet d'idiotisme.

Placé en présence de ses juges, le prévenu ne dit rien pour sa défense; il se montra aussi indifférent à sa situation que s'il s'agissait de la condamnation d'une autre personne. Bref, son attitude pendant les débats, où son hébètement dut être interprété comme une absence de tout sentiment, de tout remords, n'était pas de nature à lui attirer l'indulgence du tribunal; aussi a-t-il été condamné à un an de prison par la police correctionnelle du Havre.

Morel a déclaré qu'en cette circonstance la justice avait frappé un aliéné.

Tardieu a rapporté un exemple de la plus triste perversion des sens. Je le résume dans l'observation qu'on va lire.

OBSERVATION LXXXIII. — Fille déflorée par sa mère. — Perversion des sens.

Une femme, jeune encore, avait défloré sa fille, âgée de douze ans, en lui introduisant les doigts très profondément et à plusieurs reprises, chaque jour, pendant plusieurs années, dans les parties sexuelles et dans l'anus. Cette femme prétendait qu'elle n'avait en vue, dans ces monstrueuses pratiques, que l'intérêt de la santé de son enfant et les soins d'une propreté singulièrement raffinée. Mais la passion coupable ou le délire se trahissait dans la nature même des attouchements et dans les circonstances du fait. L'enfant racontait avec un accent de vérité saisissant qu'il n'était pas rare que sa mère la réveillât au milieu de la nuit, et se livrât sur elle à ces actes effrénés, qui se prolongeaient pendant une heure entière et durant cette scène, devant laquelle l'esprit recule, la mère était haletante; son teint, son regard s'animaient, son sein s'agitait; elle s'arrêtait, baignée de sueur. L'examen auquel Tardieu soumit l'enfant fut des plus concluants¹, et il est bien permis de dire que, sans les constatations de la science, le fait n'eût sans doute pas pu être considéré comme possible.

OBSERVATION LXXXIV. — Imbécillité. — Tentative de viol en présence de cinq ou six personnes. — Profanation de cadavres.

Le sieur X..., âgé de vingt-sept ans, d'un tempérament lymphatique, mais doué néanmoins d'une très grande force musculaire, a présenté, dès ses premières années, des signes non douteux d'idiotie. A mesure qu'il avançait en âge, l'absence d'intelligence devenait de plus en plus manifeste.

X... ne put jamais apprendre à lire; il était d'ailleurs violent, indocile, plein de bizarreries. Élevé par les soins de l'administration de l'hospice de Troyes, il fut successivement placé chez plusieurs paysans, mais aucun d'eux ne put le garder. On le ramenait à l'hospice, déclarant ne rien pouvoir obtenir de lui.

Plus tard, X... devint sujet à des accès de manie périodique. Presque tous les mois il était, pendant plusieurs jours, d'une violence extrême, injuriant les per-

1. Voy. *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, 4^e édition, p. 58.

sonnes qui l'entouraient, proférant des menaces de mort et d'incendie. Il fallait alors quelquefois le renfermer dans une cellule, et même, dans quelques cas, le maintenir fixé par la camisole de force.

De temps en temps il quittait furtivement l'hospice, et, après avoir erré plusieurs jours dans la campagne, il revenait exténué de fatigue, les vêtements en lambeaux et couverts de boue. Cependant dans les intervalles de ses accès, X... pouvait se livrer aux plus rudes travaux; il était infatigable et faisait à lui seul l'ouvrage de plusieurs hommes. Aussi, malgré son état d'imbécillité, trouvait-on de temps en temps des cultivateurs qui consentaient à le prendre.

Cependant, un premier fait d'une extrême gravité vint mettre fin à ces essais de liberté. X... se trouvait alors chez un cultivateur du bourg d'Esclissac, lorsque, en présence de cinq ou six personnes, il commit une tentative de viol sur une paysanne. On fut forcé de le réintégrer à l'hospice de Troyes, où bientôt se passèrent les actes monstrueux qu'il me reste à raconter.

X..., trompant la surveillance, s'introduisait dans la salle des morts, quand il savait que le corps d'une femme venait d'y être déposé, et il se livrait aux plus indignes profanations.

Il se vanta publiquement de ces faits, dont il ne paraissait point comprendre la gravité. D'abord on ne put y croire; mais, appelé devant le directeur, X... raconta ce qui se passait, de manière à lever tous les doutes.

On prit, dès ce moment, des mesures pour mettre cet homme dans l'impossibilité de renouveler les profanations qu'on venait de découvrir; mais cet idiot, si privé d'intelligence pour toutes choses, déploya dans ce cas un instinct de ruse qui le fit triompher de tous les obstacles. Il avait dérobé une clef qui ouvrait la salle des morts, et les profanations de cadavres purent ainsi continuer pendant longtemps.

Il fallut enfin reconnaître l'inutilité des mesures employées jusque-là pour prévenir le retour d'actes si odieux, et X... fut envoyé à l'asile des aliénés de Saint-Dizier¹.

OBSERVATION LXXXV. — Profanation d'un cadavre par un prêtre.

Peu d'années avant la révolution de 1789, un prêtre fut convaincu d'avoir assouvi une passion brutale sur le cadavre encore chaud d'une femme auprès de laquelle il avait été placé pour réciter des prières. C'est sur ce fait que M. Kératry a établi son roman intitulé *le Dernier des Beaumanoir*.

OBSERVATION LXXXVI. — Profanation d'un cadavre par un moine quêteur.

« En 1787, près de Dijon, à Citeaux, un mien aieul, dit le docteur Michéa, qui était médecin de cette célèbre abbaye, sortait un jour du couvent pour aller voir dans une cabane, située au milieu des bois, la femme d'un bûcheron que, la veille, il avait trouvée mourante. Le mari, occupé à ses rudes travaux, loin de la

1. Cette observation, recueillie par M. le docteur Bédor, de Troyes, a été, en 1857 l'objet d'un très remarquable rapport à l'Académie de médecine, de la part de M. Baillarger.

cabane, se trouvait forcé d'abandonner sa femme, qui n'avait ni enfants, ni parents, ni voisins auprès d'elle. En ouvrant la porte du logis, mon grand-père fut frappé d'un spectacle monstrueux : Un moine quêteur accomplissait l'acte du coït sur le corps de la femme, qui n'était plus qu'un cadavre¹. »

OBSERVATION LXXXVII. — Profanation des cadavres de jeunes filles ou de jeunes femmes. — Condamnation.

« Un homme fut arrêté, dit M. Brierre de Boismont, dans une petite ville de province, pour un crime auquel personne ne voulait croire, et qui cependant fut prouvé aux débats. Il venait de mourir une jeune personne de seize ans, qui appartenait à l'une des premières familles de la ville. Une partie de la nuit s'était écoulée, lorsqu'on entendit dans la chambre de la morte le bruit d'un meuble qui tombait. La mère, dont l'appartement était voisin, s'empressa d'accourir. En entrant, elle aperçut un homme qui s'échappait en chemise du lit de sa fille. Son effroi lui fit pousser de grands cris, qui réunirent autour d'elle toutes les personnes de la maison. On saisit l'inconnu, qui paraissait presque insensible à ce qui se passait autour de lui, et qui ne répondait que confusément aux questions qu'on lui adressait. La première pensée avait été que c'était un voleur; mais son habillement, certains signes, dirigèrent les recherches d'un autre côté, et l'on reconnut bientôt que la jeune fille avait été déflorée et polluée plusieurs fois. L'instruction apprit que la garde avait été gagnée à prix d'argent; et bientôt d'autres révélations prouvèrent que ce malheureux, qui avait reçu une éducation distinguée, jouissait d'une grande aisance, et était lui-même d'une bonne famille, n'en était pas à son premier coup d'essai. Les débats démontrèrent qu'il s'était glissé un assez grand nombre de fois dans le lit de jeunes femmes mortes, et qu'il s'y était livré à sa détestable passion. Il fut condamné à une détention perpétuelle². »

OBSERVATION LXXXVIII. — Affaire du sergent Bertrand. — Mutilation de cadavres dans les cimetières. — Cohabitation avec des cadavres. — Condamnation.

François Bertrand âgé de vingt-cinq ans, né à Voisey (Haute-Marne), avait quitté le séminaire de Langres avant d'avoir terminé sa classe de philosophie et avait embrassé la carrière militaire. Il devint sergent au 74^e de ligne, passa dans son régiment pour un excellent sous-officier et fit partie de la compagnie hors rang en qualité de secrétaire du trésorier, ce qui ne l'assujettissait pas aux appels et lui facilitait les moyens de s'absenter pendant quelques heures sans autorisation.

Bertrand comparut devant un conseil de guerre présidé par M. le colonel Mansel, sous la grave inculpation de violation de sépulture dans plusieurs cimetières. L'auteur de ces profanations était resté longtemps inconnu; les gardiens avaient fait feu sur lui trois fois, mais les balles avaient seulement troué sa capote militaire. C'est alors qu'on imagina une machine infernale qui, au moindre effort,

1. *Union médicale*, 17 juillet 1849.

2. *Gazette médicale*, 21 juillet 1840.